

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°148

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

VU la demande de M. BLANCHARD Julien pour le compte de la société LTP Environnement, 3 rue Alfred Nobel 44680 St Hilaire de Chaléons, en date du 04/12/2023 ;

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX
CURAGE + INSPECTION CAMERA RESEAU EU
RUE GILLES DE RETZ - D72
DU 11 AU 21 DECEMBRE 2023**

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE LTP Environnement
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION, NECESSITANT UN EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE**

ARRÊTE

Article 1

Pendant les travaux, **rue Gilles de Retz du 11 au 21 décembre 2023** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 C18, assurée par l'entreprise.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, ramassage d'ordures ménagères et aux secours sera maintenu.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Directrice Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 7 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- Délégation du Pays de Retz
- LTP Environnement

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

